



## DELEGATION DE SIGNATURE

N/REF. : JPD/FZ/2022 - 03

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.822-1 à L.822-5 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 96-011 M9-1 du 1<sup>er</sup> février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 24 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Paul DUPRAT en tant que Directeur Général du Crous des Antilles et de la Guyane ;
- Vu l'arrêté rectoral en date du 26 juin 2012 affectant Monsieur Sylvain BREDON au Crous des Antilles et de la Guyane (Site de Saint-Claude).
- Vu L'arrêté rectoral en date du 01 septembre 2021 affectant Monsieur Olivier CHALINE au Crous des Antilles et de la Guyane

**Le Directeur Général du Crous des Antilles et de la Guyane,**

### DECIDE

#### **Article 1 :**

La présente délégation est consentie dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane et des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions du délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

#### **Article 2 :**

Lors d'un déplacement hors du ressort de l'établissement du directeur général, Il est donné délégation de signature à :

**Monsieur Sylvain BREDON**  
Directeur du site de Guadeloupe

La délégation est octroyée pour signer tout document administratif, budgétaire, financier ou comptable se rapportant à l'établissement à l'exception des actes se rapportant aux ressources humaines et notamment l'organisation des élections professionnelles.

**Article 3 :**

Lors d'un déplacement hors du ressort de l'établissement du directeur général, Il est donné délégation de signature à :

**Monsieur Olivier CHALINE**  
Directeur des Ressources Humaines

La délégation est octroyée pour signer tout document administratif, budgétaire, financier ou comptable se rapportant aux ressources humaines et notamment l'organisation des élections professionnelles.

**Article 4 :**

Lors de déplacements concomitants hors du ressort de l'établissement du directeur général et du directeur du site de Guadeloupe, Il est donné délégation de signature à :

**Monsieur Olivier CHALINE**  
Directeur des Ressources Humaines

La délégation est octroyée pour signer tout document administratif, budgétaire, financier ou comptable se rapportant à l'établissement.

**Article 5 :**

L'Agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation, rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation, les actes étant référencés dans le registre de l'établissement.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux du Crous des Antilles et de la Guyane, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, ainsi que dans le hall des services centraux. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

**Article 7 :**

L'Agent comptable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

**Article 8 :**

La présente décision prend effet à la date de la signature, et jusqu'à la fin des fonctions de ou des intéressés.

Fait à Pointe à Pitre, le 31 octobre 2022

Fait en trois exemplaires dont un remis à l'intéressé(e).

Le Directeur Général,



**Jean-Paul DUPRAT**

Le Directeur du site de Guadeloupe

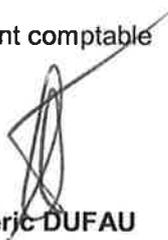


Le Directeur des Ressources Humaines



Reçue notification pour exécution le

L'Agent comptable



**Frédéric DUFAU**